

Avis EAU POTABLE sur dossier d'urbanisme

Destinataire : Communauté de Communes du Provinois 7 Cour des Bénédictins 77160 PROVINS	À l'attention de :
--	--------------------

Avis sur le dossier numéro	CUB 077 418 25 00025
Demandeur	M. Stanislas VIGIER
Numéro de(s) parcelle(s)	C n°414-415-416
Adresse	Lieudit Les Granges 77650 SAINT LOUP DE NAUD
Nature des travaux	Reconversion des bâtiments agricoles et d'habitation d'un corps de ferme en un ensemble de logements destinés à des personnes seniors.

Rebais, le 11 décembre 2025,

Madame, Monsieur,

En réponse à votre mail reçu en date du 5 décembre 2025, concernant un avis sur le dossier précité, veuillez trouver les renseignements suivants relatifs au service de l'eau potable.

Il appartient au demandeur de contacter l'exploitant suivant pour obtenir un devis correspondant aux travaux.

- ☒ **La Régie SNE77** au 01.64.04.51.37 (choix 1 ou 5)
- ☐ **Centre Service Client SUEZ Eau France** au 09.77.40.84.08
- ☐ **Centre Service Client VEOLIA** au 09.69.36.04.00
- ☐ **Centre Service Client SAUR** au 01.61.10.44.89

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur d'Exploitation



Renseignements généraux

Dossier avec demande de raccordement à l'eau potable : ☒ Oui ☐ Non

Présence d'un réseau de distribution au droit de la parcelle : ☒ Oui ☐ Non

Parcelle déjà desservie en eau potable : ☒ Oui ☐ Non

Avis

AVIS FAVORABLE

☒ Oui

Branchement (*) à créer, à la charge du demandeur, avec pose du compteur d'eau potable sous domaine public

☒ Oui

Si la parcelle est déjà desservie en eau potable, redimensionnement du branchement existant à prévoir à la charge du demandeur

☒ Oui

☐ Non

Commentaires :

La parcelle est déjà desservie en eau potable.

Au vu du projet, le pétitionnaire devra fournir une note de calcul des besoins en eau potable du projet afin de s'assurer que le dimensionnement actuel du branchement est adapté.

Le cas échéant, un nouveau branchement sera à créer ou le branchement existant sera à redimensionner.

(*) Le branchement assure la liaison entre le réseau public d'eau potable et le regard de comptage, c'est-à-dire la partie située en amont du compteur. Le branchement comprend : la prise d'eau sur la conduite publique, la canalisation, le regard de comptage.

Autres dispositions

Etude hydraulique : Une étude à prévoir pour vérifier si des renforcements de réseau d'eau potable sont nécessaires pour assurer l'alimentation de votre projet.

Dans le cas où des renforcements de réseau d'eau potable sont nécessaires, ils sont à la charge du demandeur. Les renforcements sont à réaliser par une entreprise habilitée par nos soins.

☒ Oui

Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : Les prescriptions en matière de défense incendie sont du ressort des Services Départementaux de Secours et de Lutte contre l'incendie auprès desquels le demandeur devra vérifier la conformité de son projet.

Ces prescriptions pourront induire des travaux de renforcement ou d'extension de réseau à la charge du demandeur.

☒ Oui

ENEDIS - CELLULE CU/AU

Hôtel de Ville - Urbanisme
Rue Paul Eluard
Courton le Bas
77650 SAINT-LOUP-DE-NAUD

Téléphone : 09 70 83 19 70

Télécopie :

Courriel : cuau-essonne@enedis.fr

Objet : **Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.**

EVRY CEDEX, le 09/01/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU0774182500025 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : , LES GRANGES
LES GRANGES
77650 SAINT-LOUP-DE-NAUD
Référence cadastrale : Section OC , Parcelle n° 0414
Section OC , Parcelle n° 0415
Section OC , Parcelle n° 0416
Nom du demandeur : VIGIER Stanislas

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération prévoit d'alimenter une installation qui relève d'un branchement pour particulier¹.

Compte-tenu de la distance entre le réseau existant et la parcelle, nous estimons que le raccordement au réseau public de distribution d'électricité peut être réalisé par un branchement, conformément au référentiel technique d'Enedis.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue notamment lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme ou de la demande de raccordement à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

VILLODRES MARTIN

Votre conseiller

¹ Puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé